



ORGANISATION INTERNATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

DIX-SEPTIEME REUNION DU GROUPE REGIONALE AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN ŒUVRE (APIRG/17) (Burkina Faso, du 2 au 6 août 2010)

Point 3.6 de l'ordre du jour:-Gestion de l'information Aéronautique (AIM)

ÉVOLUTION VERS UN SYSTÈME DE GESTION DE L'INFORMATION AÉRONAUTIQUE

(Note présentée par le Secrétariat)

RÉSUMÉ

La 36^e session de l'Assemblée a souligné la nécessité d'adopter une stratégie qui permette d'évoluer vers la gestion de l'information aéronautique (AIM) et de mettre en place une stratégie OACI de transition à l'AIM qui permette d'assurer la disponibilité de l'information aéronautique à tous les usagers ATM dans un environnement mondial interopérable et entièrement numérique. La présente note donne un aperçu des progrès réalisés par l'OACI dans la transition à l'AIM ; elle décrit brièvement la suite donnée aux recommandations du Congrès mondial de 2006 sur les services d'information aéronautique (AIS) et les amendements apportés aux Annexes 4 et 15 en vue de faire avancer le cadre mondial requis pour la mise en œuvre de l'AIM.

Suite à donner par la réunion APIRG/17 se trouve au paragraphe 5 de cette note.

1. INTRODUCTION

1.1 La transition du modèle traditionnel de fourniture d'informations aéronautiques axée sur les produits à un modèle de gestion de l'information axé sur les données et les systèmes est considéré comme un étape fondamentale et un moyen clé pour la mise en place d'un futur système de gestion du trafic aérien (ATM) qui traduise la vision du concept opérationnel d'ATM mondiale de l'OACI. Pour répondre aux nouvelles exigences du *Concept opérationnel d'ATM mondiale* (Doc 9854), les services d'information aéronautique (AIS) doivent passer au concept plus vaste de gestion de l'information aéronautique (AIM). Dans le cadre de la gestion de l'information à l'échelle du système (SWIM), l'AIM doit répondre aux exigences évolutives de la prise de décision en collaboration (CDM), de la navigation fondée sur les performances (PBN), de l'interopérabilité du système ATM et de l'échange de renseignements en ligne, et tirer parti des meilleures capacités des aéronefs.

2. SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DU CONGRÈS MONDIAL 2006 SUR LES AIS

2.1 Le Congrès mondial sur les AIS, tenu en 2006, a formulé dix recommandations qui s'adressaient à l'OACI et aux États (A36-WP/51). La Commission technique de la 36^e session de l'Assemblée estimait que le Secrétariat devait donner suite aux recommandations du Congrès et augmenter la coordination et la transparence. Le Secrétariat a étudié ces questions avec le concours du Groupe d'étude sur les services d'information aéronautique-gestion de l'information aéronautique (AIS-

AIMSG), créé en 2008. L'Appendice A donne un aperçu de l'important progrès réalisé dans la suite à donner à ces recommandations.

3. MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE L'OACI

3.1 Le Conseil de l'OACI a adopté les Amendements n^{os} 56 et 36 des Annexes 4 et 15 respectivement (*lettres AN 9/1-10/19 et AN 2/2-10-18*). Ces amendements sont conformes à la *Feuille de route pour la transition de l' AIS à l' AIM (Appendice A, Recommandation 2)* et contribuent de la manière suivante à jeter les bases de l'AIM :

- a) dispositions supplémentaires sur la gestion de la qualité ; un nouveau manuel sur les systèmes de gestion de la qualité (QMS) destiné à faciliter la mise en œuvre est en cours d'élaboration et devrait être disponible en 2011 ;
- b) dispositions habilitantes pour l'emploi de l'échange de données numériques ; des éléments d'orientation destinés à faciliter la mise en œuvre sont en cours d'élaboration et devraient être disponibles en 2010 ;
- c) dispositions révisées concernant le briefing automatique avant le vol ;
- d) format NOTAM amélioré ;
- e) amendement pour renforcer la conformité à la régularisation et au contrôle de la diffusion des renseignements aéronautiques (AIRAC), particulièrement lorsque les renseignements sont fournis sous forme électronique ;
- f) nouvelles dispositions pour l'eAIP ; des éléments indicatifs destinés à faciliter la mise en œuvre sont actuellement élaborés en vue de leur incorporation dans le *Manuel des services d'information aéronautique* (Doc 8126) et devraient être disponibles en 2010 ;
- g) dispositions relatives à l'emploi de l'Internet pour la fourniture d'informations aéronautiques.

4. CONCLUSION

4.1 La route qui mène de l' AIS à l' AIM est difficile dans un contexte mondial harmonisé. Cependant, des progrès ont été réalisés et les défis que présente la transition à l' AIM ne sont pas considérés comme insurmontables. Le développement et la mise en œuvre de stratégies, de systèmes et de capacités AIM sont une base essentielle pour l'établissement d'un système ATM harmonisé et interopérable à l'échelle mondiale. L'OACI considère ces travaux comme prioritaires et s'est engagée à continuer à jouer un rôle de premier plan dans cette importante transition.

5. **SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION**

5.1 La réunion est invitée à:

- a) noter les progrès mondiaux réalisés dans le domaine de la gestion de l'information aéronautiques et
- b) prendre en compte ces progrès dans la définition de la stratégie/ du programme de travail régional.

APPENDICE A

LE POINT SUR LA SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DU CONGRÈS MONDIAL 2006 SUR LES AIS

Le Congrès mondial 2006 sur les AIS a formulé dix recommandations qui s'adressaient à l'OACI et aux États pour les aider à élaborer le concept d'AIM et à mettre en œuvre les changements qui s'ensuivent.

Recommandation 1

L'OACI devrait adopter le modèle conceptuel d'information aéronautique et le modèle d'échange d'informations aéronautiques AICM/AIXM ; développer les moyens nécessaires à la mise en conformité et les mécanismes généraux pour gérer et développer les modèles AICM/AIXM.

L'Amendement n° 36 de l'Annexe 15 — *Services d'information aéronautique* comprend une disposition facilitant l'échange de données numériques. Des éléments indicatifs fondés sur le modèle conceptuel d'information aéronautique (AICM) et le modèle d'échange d'informations aéronautiques (AIXM) sont en cours d'élaboration et seront incorporés dans le *Manuel des services d'information aéronautique* (Doc 8126).

Recommandation 2

L'OACI devrait faire évoluer le concept de gestion de l'information aéronautique et les critères de performances qui y sont associés et élaborer une feuille de route afin de planifier, de gérer et de faciliter, à l'échelle mondiale, la transition de l'AIS à l'AIM.

Le Secrétariat a élaboré la *Feuille de route pour la transition de l'AIS à l'AIM* avec le concours du Groupe AIS-AIMSG. Ce document traite plus en détail les orientations données dans le *Plan mondial de navigation aérienne* (Doc 9750) pour la transition de l'AIS à l'AIM. D'autres travaux sur le développement du concept d'AIM sont en cours.

Recommandation 3

L'OACI devrait entamer d'urgence une révision de l'Annexe 4 et de l'Annexe 15, conformément à la recommandation de la onzième Conférence de navigation aérienne.

L'OACI a élaboré des dispositions pour l'Annexe 15 facilitant l'échange de données numériques, les publications d'information aéronautique électroniques (eAIP) et les données électroniques de terrain et d'obstacles (eTOD). L'Organisation est également en train d'actualiser les dispositions de l'Annexe 4 relatives à l'affichage des cartes électroniques.

Recommandation 4

L'OACI devrait incorporer des activités de transition dans le Plan mondial de navigation aérienne afin de garantir le développement maximal des capacités AIS/AIM dans toutes les régions couvertes par l'OACI.

Le Plan mondial de navigation aérienne a été amendé afin d'y incorporer des initiatives du Plan mondial (GPI) concernant la fourniture de services d'information aéronautique et le développement des capacités.

Recommandation 5

L'OACI devrait résoudre d'urgence les aspects juridiques et institutionnels, y compris ceux associées à l'expansion des services de l' AIS à l' AIM, qui pourraient limiter l'adoption et la mise en œuvre de l' AIM.

L'OACI a tenu, du 2 au 4 juin 2008, le Symposium mondial sur la réalisation de l'environnement d'information réseau-centrique, qui avait pour objectif de résoudre des questions juridiques et institutionnelles, notamment les aspects concernant l'organisation, le financement et la propriété intellectuelle liées à la SWIM. Il a été noté qu'un grand nombre de ces questions, plus particulièrement celles qui concernent les droits d'auteur et la responsabilité, relèvent des juridictions nationales. Les questions relatives au recouvrement des coûts et aux relations avec les fournisseurs de données tiers font toutefois l'objet d'un examen.

Recommandation 6

Les États, en étroite collaboration avec les organisations internationales, devraient soutenir l'OACI dans toutes ses activités afin de faciliter la transition de l' AIS vers l' AIM.

Le Secrétariat a obtenu un appui direct, c'est-à-dire le détachement d'un expert pour travailler à la Direction de la navigation aérienne de l'OACI pendant deux ans. De nombreux États et organisations internationales contribuent aussi à ces travaux en assurant la participation d'experts au Groupe AIS-AIMSG.

Recommandation 7

Conscients de la nature critique des informations aéronautiques dans les systèmes actuels et futurs de gestion du trafic aérien, les États devraient accorder la plus haute priorité à la mise en œuvre des normes existantes, telles que la WGS-84 et les systèmes de gestion de la qualité et, le cas échéant, ils devraient demander l'aide de l'OACI ou des organisations internationales concernées.

L'OACI indique dans la *Feuille de route pour la transition de l' AIS à l' AIM* que la première étape de la transition, une étape essentielle, est la conformité aux SARP et amendements existants au fur et à mesure qu'ils deviennent applicables. Les bureaux régionaux de l'OACI ont travaillé à déterminer les domaines de non-conformité et ont établi le besoin pour les États de se préparer à la mise en œuvre de l'automatisation pour permettre la transition à l' AIM.

Recommandation 8

Reconnaissant la dimension sociale de l'évolution vers l' AIM, l'OACI, en collaboration avec les États et les organisations internationales, devrait déterminer les profils professionnels requis dans le cadre de l' AIM, identifier les compétences nécessaires, modifier les documents d'orientation et en élaborer de nouveaux, et développer du matériel de formation afin d'aider les États et les autres organisations AIS dans le processus de transition.

Le Secrétariat est en train d'élaborer un manuel de formation AIS qui alignera le cadre de compétence des *Procédures pour les services de navigation aérienne — Formation* (PANS-TRG, Doc 9868) sur les lignes directrices d'EUROCONTROL relatives au profil commun pour le personnel AIS et à l'élaboration de la formation. L'avant-projet devrait être achevé en 2010.

Recommandation 9

L'OACI devrait promouvoir un accès ouvert aux informations.

Le Secrétariat a entamé un dialogue avec les États, les parties prenantes et l'industrie pour examiner les questions relatives au droit d'auteur et aux marques de commerce en vue de réduire les barrières qui empêchent le libre accès aux informations.

Recommandation 10

L'OACI devrait envisager en priorité les moyens à mettre en œuvre pour mettre en place un forum international.

L'OACI est en train de planifier une réunion à l'échelon division qui examinera les questions relatives à l'évolution et à la mise en œuvre de l'AIM.

— FIN —